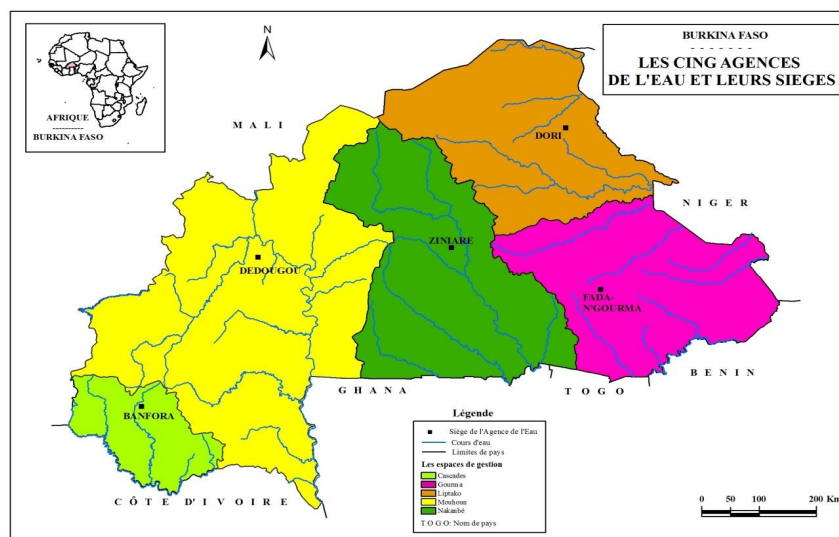


LES AGENCES DE L'EAU AU BURKINA FASO

CAPITALISATION DU PROCESSUS DE MISE EN PLACE



Auteurs :

Dr Fulgence Tiessouma KI,
Sandrine Begnakiré SANKARA/BASSONON
Moustapha CONGO
Pierre Damien BAKYONO
Emma Marie Stelle PALM/ZOWELENRE

Jun 2013

SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	Erreur ! Signet non défini.
EQUIPE DE REDACTION	5
SIGLES ET ACRONYMES	6
LEXIQUE	7
RESUME ANALYTIQUE.....	8
INTRODUCTION.....	10
I. TEXTES FONDAMENTAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA GIRE	12
1.1. Politique nationale en matière d'eau.....	12
1.2. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.....	13
1.3. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.....	13
II. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA GIRE	14
III. PRESENTATION DES AGENCES DE L'EAU	16
3.1. Base juridique des Agences de l'Eau	16
3.1.1. Décret portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques.....	17
3.1.2. Décret portant détermination des espaces de compétence.....	18
3.1.3. Décret portant statut général des Groupements d'Intérêt Public (GIP)	19
3.1.4. Conventions constitutives des Agences de l'eau	19
3.1.5. Arrêtés d'approbation des conventions constitutives des Agences de l'eau	20
3.2. Présentation des espaces de compétence des Agences de l'eau.....	20
3.2.1. Agence de l'Eau du Nakanbé (AEN).....	20
3.2.2. Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM).....	21
3.2.3. Agence de l'Eau des Cascades (AEC).....	21
3.2.4. Agence de l'Eau du Gourma (AEG)	22
3.2.5. Agence de l'Eau du Liptako (AEL)	22
3.3. Présentation de l'organisation de l'Agence de l'Eau (AE).....	23

IV.	MISE EN PLACE DES AGENCES DE L'EAU.....	27
4.1.	Mise en place du personnel du Noyau Technique.....	27
4.2.	Missions du Noyau Technique	27
4.3.	Suivi des actions du Noyau Technique	28
4.4.	Création de l'Agence.....	28
4.5.	Mise en place des organes.....	29
V.	FINANCEMENT DU PROCESSUS	30
VI.	OUTILS DE GESTION.....	31
6.1.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	31
6.2.	Système National d'Information sur l'Eau	31
6.3.	Modèle de gestion	32
6.4.	Police de l'Eau.....	33
VII.	LECONS APPRISES	34
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	35
	RECOMMANDATIONS	35
	BIBLIOGRAPHIE	36

AVANT PROPOS

L'approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) adoptée dans les années 90 par notre pays, le Burkina Faso, contribue à la gestion et à l'aménagement durables et adaptés des ressources en eau, en prenant en compte les divers intérêts sociaux, économiques et environnementaux.

*Dans cette perspective de gestion optimisée et d'implication effective de tous les secteurs économiques qui utilisent et gèrent les ressources en eau, le bassin hydrographique est consacré par la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau adoptée par le parlement le 08 février 2001, comme le « **cadre approprié de planification et de gestion de la ressource en eau** ».*

Aussi, des actions ont été menées entre 2004 et 2011 pour mobiliser des ressources (financières et humaines) afin de créer les cinq (05) Agences de l'Eau (AE) du Pays à savoir les Agences de l'eau du Nakanbé, du Mouhoun, des Cascades, du Gourma et du Liptako conformément aux documents majeurs de mise en œuvre de la GIRE.

Ce processus complexe de par la multiplicité des secteurs concernés et des acteurs impliqués, fait ici l'objet d'une capitalisation afin que cette expérience puisse servir de source de partage et d'inspiration pour la conduite de processus de mise en place d'autres structures au niveau national et cela dans l'optique de susciter la participation active des acteurs.

La Gestion concertée et durable des ressources en eau est également en cours au niveau régional ; cela constitue donc une opportunité pour diffuser cette expérience du Burkina Faso auprès d'autres pays, afin de contribuer à l'effectivité de la GIRE dans la sous-région.

Le Ministre de l'Eau, des Aménagements
Hydrauliques et de l'Assainissement

Pr. Maimounata BELEM/OUEDRAOGO
Chevalier de l'ordre national

EQUIPE DE REDACTION

Ce document de capitalisation a été élaboré par un comité mis en place par le Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Eau.

Il est composé comme suit :

- ❖ Dr Fulgence Tiessouma KI, Secrétaire Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.
Expert Senior GIRE ;
- ❖ Sandrine Begnakiré SANKARA/BASSONON, Directrice de la Législation et du Suivi des Organismes de gestion des ressources en eau à la DGRE.
Ingénieur Agronome, Master Spécialisé en Gestion Intégrée des Ressources en Eau.
Expert Senior GIRE ;
- ❖ Moustapha CONGO, Directeur Général de l'Agence de l'Eau du Mouhoun.
DESS en Gestion Intégrée des Ressources Hydriques / option Technologie.
Expert Sénior GIRE ;
- ❖ Pierre Damien BAKYONO, Responsable du Noyau Technique de l'Agence de l'Eau du Liptako.
Conseiller d'Agriculture, Master Spécialisé en Gestion Intégrée des Ressources en Eau.
Expert Senior GIRE ;
- ❖ Emma Marie Stelle PALM/ZOWELENGRE, Juriste au Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.
DESS en Sciences Environnementales.
Expert Junior GIRE ;

SIGLES ET ACRONYMES

AE	: Agence de l'Eau
AEC	: Agence de l'Eau des Cascades
AEG	: Agence de l'Eau du Gourma
AEL	: Agence de l'Eau du Liptako
AEM	: Agence de l'Eau du Mouhoun
AEN	: Agence de l'Eau du Nakanbé
ASDI	: Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement
CFE	: Contribution Financière en matière d'Eau
CIEau	: Centre d'Informations sur l'Eau
CLE	: Comité Local de l'Eau
DANIDA	: Danish International Development Agency
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
GIP	: Groupement d'Intérêt Public
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
MAHRH	: Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MCC	: Millenium Challenge Corporation
NT	: Noyau Technique
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
PAGIRE	: Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SAGE	: Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SIG/BD	: Système d'Information Géographique/Base de Données
SNIEau	: Système National d'Information sur l'Eau
TOD	: Textes d'Orientation sur la Décentralisation
PCR	: Président de Conseil Régional
UE	: Union Européenne

LEXIQUE

Agence de l'Eau

Groupement d'Intérêt Public (GIP), créé par convention constitutive entre l'Etat et les collectivités territoriales, ayant compétence dans un espace de gestion des ressources en eau, dont l'objet est de valoriser l'espace en tant que cadre approprié de planification et de gestion des ressources en eau, à travers la concertation des acteurs et la coordination des actions y relatives.

Bassin versant

Le bassin versant est un territoire géographique qui correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même exutoire.

Espace de gestion

Bassin hydrographique ou parties de bassins hydrographiques définis sur la base de critères scientifiques, techniques, administratifs et socio-économiques.

Instance

Partie d'une Institution ayant le pouvoir de décider.

Organe

Partie d'une institution assurant une fonction déterminée.

Plan de gestion de l'eau

Ensemble d'actions et d'activités planifiées à court et moyen termes, à partir des problématiques des ressources en eau d'un espace donné et orientées sur la protection de ces ressources.

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Outil de planification qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que la préservation des zones humides dans le respect des équilibres naturels et de l'intérêt général à l'échelle d'un sous bassin ou d'un regroupement de sous bassins ou d'un système aquifère.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Document de planification et de gestion durable d'un bassin versant ou d'un espace de gestion des ressources en eau qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion optimale et concertée de la ressource en eau pour le moyen et le long terme.

RESUME ANALYTIQUE

Le Burkina Faso s'est engagé dans le processus GIRE dans les années 90, conformément aux recommandations issues des grandes conférences internationales notamment celles de Dublin (1992), de Ouagadougou (1998) et de Johannesburg (2002).

Aujourd'hui le Burkina Faso est l'un des rares pays de la sous-région ouest africaine à avoir progressé de manière significative dans le processus de mise en œuvre de la GIRE, avec l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) à partir de 2003 ainsi que la mise en place des organismes de bassin.

Ainsi le territoire national a été subdivisé en cinq espaces de gestion sur lesquels des Agences de l'eau ont été mises en place et dont le processus a démarré depuis 2007. Il était donc utile, au regard des acquis importants, qu'une étude dont l'objectif est de documenter le processus de mise en place des Agences soit menée, afin de partager l'expérience du Burkina en la matière.

Le processus de mise en place des Agences de l'eau au plan national a été conduit par la DGRE et soutenu par le SP/PAGIRE. Cette approche globale marquée par la progressivité reposait sur les caractéristiques principales suivantes :

- choisir comme ancrage institutionnel du processus de mise en place des Agences, l'administration publique de l'État en charge de la gestion de l'eau du pays ;
- mettre en place un noyau technique qui est une structure de mission chargée de conduire le processus dans l'espace concerné ;
- responsabiliser les agents de l'administration pour la conduite du processus ;
- construire parallèlement sur plusieurs fronts : édifier le cadre législatif et réglementaire, le cadre Institutionnel, les instruments de gestion, et mettre en place des structures locales de gestion de l'eau au niveau des sous bassins, etc.;
- mettre en place une Agence de l'eau pilote afin de tirer les leçons, informations et expériences utiles avant de la généraliser sur l'ensemble du pays.

Les étapes de la mise en place des Agences ont donc été les suivantes :

- 1- mise en place d'une structure de mission (Noyau technique) ;
- 2- élaboration des projets de textes constitutifs (convention constitutive et arrêté d'approbation de la convention constitutive) ;
- 3- information- sensibilisation des acteurs (administration, collectivités, usagers) ;
- 4- soumission des textes constitutifs aux acteurs pour amendement et approbation ;
- 5- approbation des textes par l'autorité compétente ;
- 6- identification des usagers membres potentiels du Comité de Bassin ;
- 7- tenue d'atelier de désignation des usagers par catégorie d'acteurs ;

- 8- élaboration et signature de l'arrêté de nomination des membres du Comité de Bassin ;
- 9- tenue de la session d'installation des membres du Comité de Bassin ;
- 10-désignation et nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- 11-nomination du Directeur Général.

La conduite de ces différentes étapes de mise en place des Agences a permis de tirer les leçons suivantes :

- la nécessité d'une volonté politique et d'un engagement administratif forts et soutenus ;
- le besoin d'une stabilité des acteurs sur le terrain ;
- la nécessité de procéder par Agence de l'eau pilote ;
- la nécessité d'une forte implication des acteurs à toutes les étapes ;
- le besoin d'accompagnement constant des Partenaires Techniques et Financiers.

Cette expérience de mise en place des Agences de l'eau permet de formuler les recommandations suivantes :

- opérationnaliser le processus sur une zone pilote avec des actions d'information parallèles sur les autres espaces ;
- utiliser également ce procédé de zone pilote pour l'application de certains textes ou la mise en œuvre de certaines actions ;
- piloter les actions (niveau national et dans chaque espace) à travers un noyau sûr ;
- faire un plaidoyer pour une forte implication des autorités politiques ;
- greffer des actions d'investissement à celles d'information et de sensibilisation pour assurer une meilleure adhésion des acteurs et une visibilité de la GIRE ;
- mener des actions pour un financement durable des AE à travers la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE), la coopération décentralisée, etc.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso est un pays enclavé situé entre le 9^e degré 20 minutes et le 15^e degré de latitude Nord et entre le 5^e degré 3 minutes de longitude Ouest et le 2^e degré 30 minutes de longitude Est ; il couvre une superficie d'environ 274 200 km². Il est limité au sud par la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin, à l'est par le Niger, au nord et à l'ouest par le Mali.

Le climat, de type soudano-sahélien, est caractérisé par des variations pluviométriques considérables allant d'une moyenne de 350 mm au Nord (climat sahélien) à 1000 mm au Sud- Ouest.

Cette situation sur l'ensemble du territoire se caractérise depuis plusieurs décennies par une diminution et une irrégularité de la pluviométrie et une fragilisation des écosystèmes.

L'utilisation et la gestion des ressources en eau au Burkina Faso s'effectuent dans un contexte marqué par les sécheresses combinées à la demande croissante en eau et à la dégradation des cours et retenues d'eau et de la qualité de l'eau. Cela entraîne de ce fait une surexploitation des ressources en eau.

Pour relever ces défis, le Burkina a adopté l'approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), comme mode de gestion.

Ce concept de GIRE est né pour répondre aux besoins de planifier et d'engager un processus pour l'instauration d'un nouveau mode de gestion de l'eau dans lequel les principes d'un partage équitable, d'une utilisation durable, équilibrée et écologiquement rationnelle seront respectés et pour rendre opérationnel l'intégration des aspects quantitatif et qualitatif.

Pour marquer cette approche, le document de Politique et stratégies en matière d'eau a été adopté par le Gouvernement en juillet 1998.

A la suite du document de Politique, la volonté manifeste pour la mise en œuvre de la GIRE s'est traduite par l'adoption d'autres documents majeurs :

- la «Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau», adoptée par l'Assemblée Nationale le 08 février 2001 ;
- le rapport d'«Etat des lieux des Ressources en eau du Burkina et de leur Cadre de gestion» publié en mai 2001 ;
- le «Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Burkina Faso» (PAGIRE), adopté le 6 Mai 2003.

Ces acquis importants constituent les piliers de la mise en œuvre de la GIRE dans notre pays qui s'est faite selon les dispositions de la Loi sur l'eau et selon les orientations du PAGIRE qui sont entre autres :

- le recentrage des missions de l'Etat ;
- la construction de nouveaux espaces de gestion sur la base des bassins hydrographiques en tant que circonscriptions spécifiques appropriées pour la planification et la gestion de l'eau ;
- le renforcement des capacités d'intervention des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile dans le domaine de l'eau ;
- le développement et le renforcement des ressources humaines.

Cela a nécessité que les actions soient structurées à toutes les échelles avec une participation effective de l'ensemble des parties prenantes.

I. TEXTES FONDAMENTAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA GIRE

L'adoption de l'approche GIRE par le Burkina Faso a conduit à entreprendre plusieurs réformes du secteur de l'eau ; ces réformes juridiques et institutionnelles ont permis de poser les bases pour une véritable gestion concertée des ressources en eau du pays.

La revue des textes fondamentaux de la GIRE illustre nettement cette réforme juridique.

1.1. Politique nationale en matière d'eau

Le Burkina Faso a adopté le 10 septembre 1998 par décret n°98-365/PRES/PM/MEE, un document de politique et stratégies en matière d'eau.

L'objectif général du document de politique est de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne devienne pas un facteur limitant du développement socio-économique.

Les objectifs spécifiques énoncés dans le document de politique sont les suivants :

- satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité ;
- se protéger contre l'action agressive de l'eau ;
- améliorer les finances publiques en allégeant le poids du secteur de l'eau par un partage équilibré des charges entre les partenaires concernés : les pouvoirs publics, les collectivités et les usagers ;
- prévenir les conflits dans la gestion internationale des ressources en eau.

Cette politique nationale se fonde sur les grands principes suivants :

- l'équité ;
- la subsidiarité ;
- le développement harmonieux des régions ;
- la gestion par bassin hydrographique ;
- la gestion équilibrée des ressources en eau ;
- la protection des usagers et de la nature ;
- le principe préleveur-payeur ;
- le principe pollueur-payeur ;
- la participation.

Ce document de politique a fait l'objet d'une révision qui intègre des principes nouveaux tels que la précaution, la bonne gouvernance, le genre et l'information.

Pour la mise en œuvre des principes énoncés dans le document de politique, le Burkina a entrepris la mise en place d'outils efficaces de gestion de l'eau à travers l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire.

1.2. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a été adoptée.

La loi reconnaît en son article 2 le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.

La loi en son article 18 définit le bassin hydrographique comme cadre approprié de planification et de gestion de la ressource eau.

1.3. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) a été adopté par Décret n°2003-220/PRES/PM/MAHRH du 06 mai 2003 et s'étend sur deux phases de 2003 à 2009 et de 2010 à 2015.

L'objectif global du PAGIRE est de « **contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le Gouvernement burkinabè et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau** ».

La mise en œuvre de la première phase du PAGIRE a permis la réforme du cadre institutionnel de gestion des ressources en eau avec la mise en place de structures de gestion et de cadres de concertation.

Les grandes orientations de la deuxième phase du PAGIRE sont bâties autour des axes suivants :

- **opérationnaliser les Agences de l'eau ;**
- **consolider les missions de souveraineté de l'État en matière d'eau ;**
- **consolider la connaissance et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau en lien avec les changements climatiques ;**
- **poursuivre le développement des ressources humaines du secteur de l'eau ;**
- **renforcer les capacités des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile dans le domaine de l'eau ;**
- **contribuer à la mise en œuvre d'actions transversales en lien avec la réduction de la pauvreté, les aspects genre et les actions d'Information-Education-Communication.**

II. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA GIRE

Les institutions étant l'instrument essentiel de mise en œuvre de la politique, la réforme du cadre institutionnel devient une exigence afin de mettre en place une administration de l'eau ; conforme à la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et respectueuse des règles et des principes fondamentaux d'une gestion qui garantisse l'équité entre les usagers, la durabilité de la ressource et l'équilibre des écosystèmes. Cette réforme du cadre institutionnel répond également au souci d'exempter le secteur de l'eau des éventuels bouleversements ministériels.

Le schéma n°1 ci-après montre les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre les organes administratifs et les autres acteurs.

Le cadre institutionnel présente :

- **Quatre niveaux géographiques :**
 - ✓ niveau central ;
 - ✓ niveau espace de gestion ;
 - ✓ niveau régional/provincial ;
 - ✓ niveau local.
- **Trois catégories d'acteurs :**
 - ✓ l'administration publique (centrale et déconcentrée) ;
 - ✓ les collectivités territoriales ;
 - ✓ les autres acteurs (usagers, secteur privé, ONG, etc.).

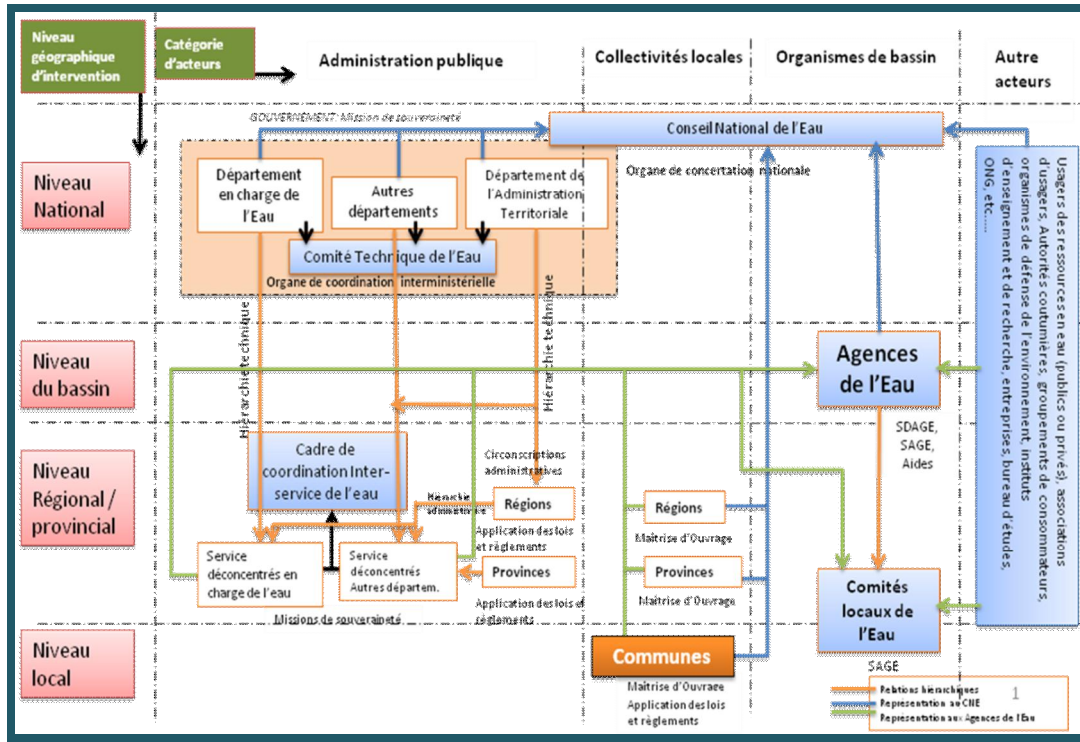
Les structures et instances constitutives du nouveau cadre de gestion ont été mises en place à ces niveaux. A titre d'exemple, on peut citer les structures et instances ci-après aux niveaux correspondants :

- **niveau central** : Conseil National de l'Eau (CNEau), Comité Technique de l'Eau (CTE), Secrétariat Permanent du PAGIRE (SP PAGIRE), Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), etc. ;
- **niveau espaces de gestion** : Agences de l'eau ;
- **niveau régional** : Comités Inter Service sur l'Eau à l'échelle de régions (CISE), Services des Ressources en Eau dans les Directions régionales de l'Agriculture et de l'Hydraulique ;
- **niveau local** : Comité Locaux de l'Eau (CLE).

L'opérationnalisation des structures d'administration et de gestion des ressources en eau a nécessité la mobilisation de ressources humaines qualifiées et des ressources financières importantes.

Pour les ressources humaines, il faut noter que la mise en œuvre des actions de la GIRE a été soutenue par un programme de renforcement des capacités piloté par le Secrétariat Permanent du PAGIRE.

SCHEMA N°1 : CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU AU BURKINA FASO



III. PRESENTATION DES AGENCES DE L'EAU

3.1. Base juridique des Agences de l'Eau

L'application de la politique de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique, ainsi que des principes d'équité et de participation des acteurs de l'eau, requiert une organisation institutionnelle spécifique. Celle-ci assure la concertation et la responsabilisation des acteurs de l'eau dans les processus de prise de décisions au niveau du bassin. C'est dans cette logique que se situe la mise en place des Agences de l'Eau.

De l'examen des missions dévolues aux structures de gestion des bassins, il ressort clairement qu'en considération des enjeux, la gestion de l'eau ne peut être assurée qu'à travers l'action publique.

C'est ainsi que la réflexion sur les formes d'exercice de l'action publique a porté sur la configuration juridique de la structure opérationnelle de gestion du bassin hydrographique.

Après avoir examiné les différentes formes de personne morale de droit public ou privé, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) s'est avéré être la forme la plus adaptée à l'administration des structures de gestion des bassins hydrographiques.

Le GIP est une forme de personne publique retenue dans les Textes d'Orientations sur la Décentralisation en 1998 et repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, régi par la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004.

Ces textes fournissent la possibilité de création des « Groupements d'Intérêt Public » pouvant regrouper les collectivités territoriales, l'Etat, les établissements publics ou toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

Partant de là, l'Agence de l'eau est un établissement public de la catégorie des Groupements d'Intérêt Public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La mise en place des Agences de l'eau a nécessité la conduite de plusieurs études techniques afin de préciser les contours de chaque aspect lié à leur construction.

Les résultats de ces études ont fait l'objet d'un processus de validation très participatif dont les principales étapes sont les suivantes :

- la mise en place d'un comité de suivi pour orienter l'étude et examiner les différents rapports avant leur soumission aux acteurs ;
- la validation nationale pour prendre en compte les contributions des structures concernées par l'étude ;
- la validation par le Comité Technique de l'Eau pour s'assurer de la cohérence des résultats de l'étude et les orientations en cours dans les autres ministères concernés par l'eau ;
- La validation par le Conseil National de l'Eau pour requérir son avis afin de prendre en compte du plus grand nombre de préoccupations des acteurs.

Ces différentes étapes franchies, les résultats font l'objet d'adoption et de diffusion suivant leur nature juridique (loi, décret, arrêté, etc.).

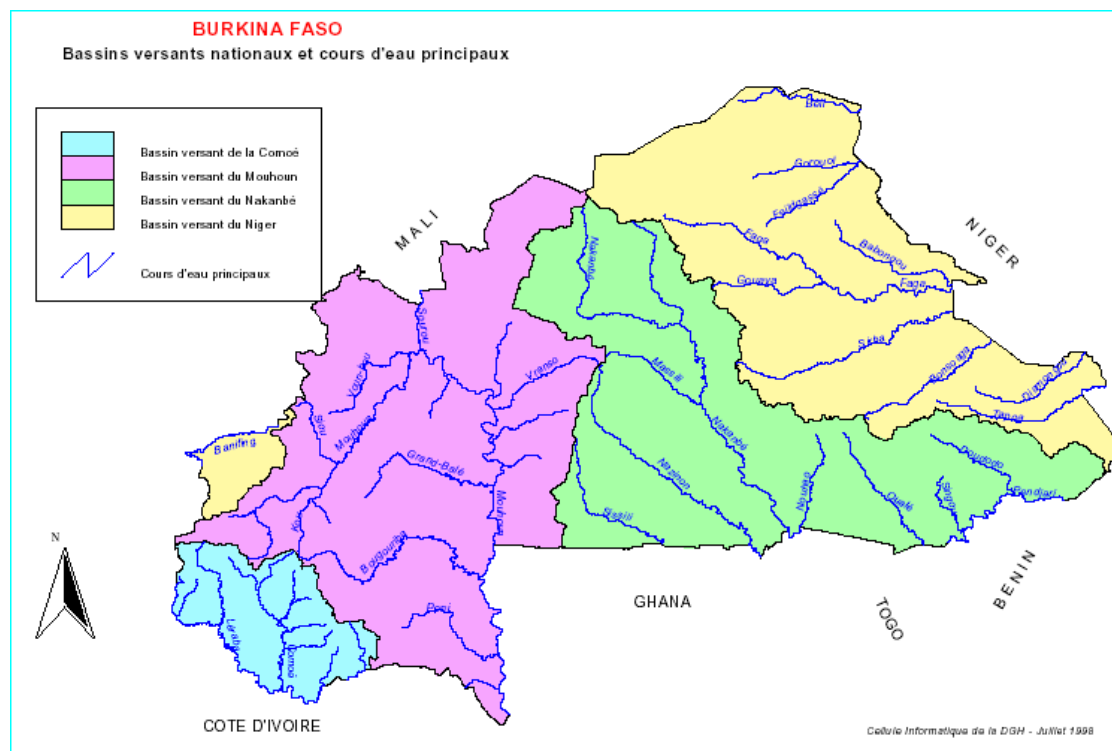
3.1.1. Décret portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques

En application de l'article 19 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, la délimitation du territoire national en bassins et sous bassins hydrographiques a été faite par le décret n°2003-285/PRES/PM/MAHRH du 09 juin 2003.

Les bassins hydrographiques nationaux sont :

- Comoé ;
- Mouhoun ;
- Nakanbé ;
- Niger.

Conformément aux principes de la GIRE, le bassin hydrographique est le cadre approprié de planification et de gestion des ressources en eau. La coordination des actions publiques et la concertation s'y inscrivent afin de préparer et de mettre en œuvre, dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises dans le domaine de l'eau.



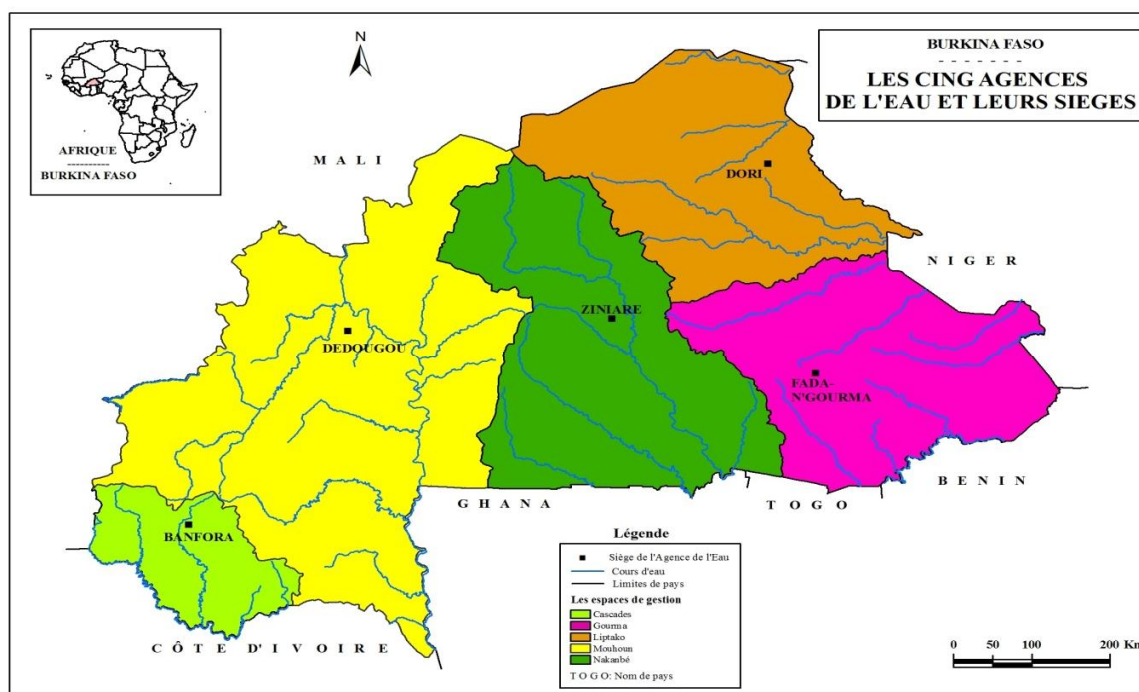
3.1.2. Décret portant détermination des espaces de compétence

La détermination des espaces permettant une gestion intégrée et concertée de la ressource eau, répond avant tout au souci de la gestion par bassin hydrographique.

Pour la délimitation de ces espaces de compétence, c'est le critère hydrologique qui a été considéré comme principal critère, auquel ont été associés des critères secondaires d'ordre environnemental, économique et social.

Dans cette logique, le décret n°2003-286/PRES/PM/MAHRH du 09 juin 2003¹ portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau a subdivisé le territoire national en cinq (05) espaces de gestion :

- l'espace de gestion des ressources en eau des Cascades ;
- l'espace de gestion des ressources en eau du Mouhoun ;
- l'espace de gestion des ressources en eau du Nakanbé ;
- l'espace de gestion des ressources en eau du Gourma ;
- l'espace de gestion des ressources en eau du Liptako.



¹ Ce Décret a été relu en 2012 (n°2012-056/PRES/PM/MAH du 02 février 2012) pour mieux définir les espaces en lien avec les régions concernées.

3.1.3. Décret portant statut général des Groupements d'Intérêt Public (GIP)

Ce décret² fixe le cadre général suivant lequel chaque Agence doit définir son statut particulier à travers sa convention constitutive.

Aux termes de l'article 1^{er} de ce décret, le GIP est une personne morale de droit public constituée par accord entre des collectivités territoriales, l'État, des établissements publics ou toute personne physique ou morale de droit public ou privé en vue d'une œuvre ou d'un service présentant une utilité pour chacune des parties.

Ce décret traite des différents aspects constitutifs du GIP :

- la **tutelle technique** : elle est assurée par le ministère en charge du domaine dans lequel se crée le GIP ;
- la **tutelle financière** : elle est assurée par le ministère en charge des finances ;
- les **organes** : ils comprennent une assemblée générale, un conseil d'administration et une direction générale ;
- le **personnel** : il est composé du personnel propre recruté et du personnel détaché auprès du groupement.

3.1.4. Conventions constitutives des Agences de l'eau

Partant du décret sur le statut général des GIP, une convention constitutive type a été élaborée et a servi de base à l'élaboration des conventions des cinq Agences de l'eau.

Pour chaque Agence, une convention constitutive a été signée entre l'Etat, représenté par les Ministères en charge de l'eau et des finances, et les collectivités territoriales couvertes en tout ou partie par l'espace de compétences de l'Agence. Cette signature marque la création de l'Agence de l'eau concernée.

Les conventions constitutives des cinq AE ont été signées respectivement :

- le 22 mars 2007 pour l'Agence de l'eau du Nakanbé ;
- le 23 janvier 2010 pour l'Agence de l'eau du Mouhoun;
- le 22 mars 2010 pour l'Agence de l'eau des Cascades;
- le 24 janvier 2011 pour l'Agence de l'eau du Gourma ;
- le 31 janvier 2011 pour l'Agence de l'eau du Liptako.

² Décret n°2006-353/PRES/PM/MFB/MEDEV/MATD du 20 juillet 2006 portant statut général des Groupements d'Intérêt Public.

3.1.5. Arrêtés d'approbation des conventions constitutives des Agences de l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret sur les GIP, la convention constitutive est approuvée par un arrêté conjoint des Ministères de tutelle, publié au Journal Officiel. Cet arrêté donne à l'AE la plénitude de la personnalité morale qui lui est conférée.

A ce jour, l'ensemble des arrêtés d'approbation des conventions constitutives a été pris et attribue aux conventions la force juridique qui les rend opposables aux tiers.

3.2. Présentation des espaces de compétence des Agences de l'eau

3.2.1. Agence de l'Eau du Nakanbé (AEN)

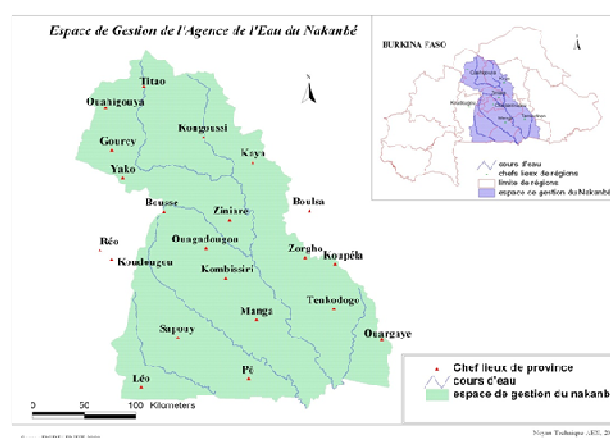
L'Agence de l'eau du Nakanbé couvre entièrement ou partiellement sept (07) régions qui sont : le Centre, le Centre est, le Centre nord, le Centre ouest, le Centre sud, le Plateau central et le Nord.

La superficie de l'espace de l'Agence est de 60 000 Km² et compte plus de 500 barrages et lacs dont les plus importants du pays. Il s'agit des barrages de Toecé (75 M m³), de Loumbila (42 M m³), de Ziga (200 M m³), de Bagré (1700 M m³), et du Lac Bam (40 M m³).

Son réseau hydrographique est constitué du :

- sous bassin du Nakanbé ;
- sous bassin du Nazinon ;
- sous bassin de la Sissili.

L'Agence de l'eau du Nakanbé a son siège à Ziniaré à environ 35 km de la capitale, dans la région du Plateau Central.



3.2.2. Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM)

L'Agence de l'eau du Mouhoun couvre entièrement ou partiellement six (06) régions qui sont : la Boucle du Mouhoun, les Cascades, les Hauts Bassins, le Centre Ouest, le Nord et le Sud-Ouest.

La superficie de l'espace de l'Agence est de 91 036 Km² et compte plus de 358 retenues d'eau dont les plus importants sont entre autres : Sourou, Soum, Bapla, et Samendéni (en construction).

Son réseau hydrographique est constitué du :

- sous bassin du Mouhoun supérieur ;
- sous bassin du Mouhoun inférieur ;
- sous bassin du Banifing



L'Agence de l'eau du Mouhoun a son siège à Dédougou à environ 230 km de la capitale, dans la région de la Boucle du Mouhoun.

3.2.3. Agence de l'Eau des Cascades (AEC)

L'Agence de l'eau des Cascades couvre partiellement trois (03) régions qui sont : les Cascades, les Hauts Bassins et le Sud-Ouest.

La superficie de l'espace de l'Agence est de 17.610 km² et compte 38 retenues d'eau dont les plus importants sont Douana, Moussodougou, Lobi, Bérégadougou, Dala, Toussiana, Niofila et Tourny.

Son réseau hydrographique est constitué du :

- sous bassin de la Léraba ;
- sous bassin de la Comoé ;
- sous bassin du Codoun ;
- sous bassin du Baoué ;
- sous bassin de l'Iringou



L'Agence de l'eau des Cascades a son siège à Banfora à environ 445 km de la capitale, dans la région des Cascades.

3.2.4. Agence de l'Eau du Gourma (AEG)

L'Agence de l'eau du Gourma couvre entièrement ou partiellement cinq (05) régions qui sont : le Centre Est, le Centre Nord, l'Est, le Plateau Central et le Sahel.

La superficie de l'espace de l'Agence est de 50 238 km² et compte 101 retenues d'eau dont les plus importants sont : Tapoa, Kompienga, Gayeri, Tandjari, Sidi Kompenga.

Son réseau hydrographique est constitué du :

- sous bassin de la Kompienga ;
- sous bassin de la Pendjari ;
- sous bassin de la Sirba ;
- sous bassin de la Bonsoaga ;
- sous bassin de la Dyamongou ;
- sous bassin de la Tapoa ;
- sous bassin de la Faga

L'Agence de l'eau du Gourma a son siège à Fada N'Gourma à environ 220 km de la capitale, dans la région de l'Est.



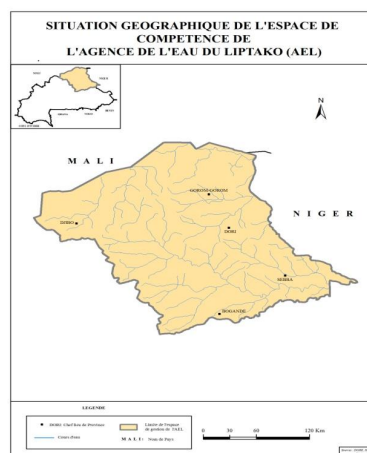
3.2.5. Agence de l'Eau du Liptako (AEL)

L'Agence de l'eau du Liptako couvre entièrement ou partiellement trois régions qui sont : le Sahel, le Centre Nord et l'Est.

La superficie de l'espace de l'Agence est d'environ 53 000 km² et compte 38 retenues d'eau dont les plus importants sont : Yakouta, Manni, Yalgo, Tougouri.

Son réseau hydrographique est constitué du :

- sous bassin du béli ;
- sous bassin du gourouol ;
- sous bassin du dargol ;
- sous bassin de la faga



L'Agence de l'eau du Liptako a son siège à Dori à environ 271 km de la capitale, dans la région du Sahel.

3.3. Présentation de l'organisation de l'Agence de l'Eau (AE)

L'Agence de l'Eau en tant qu'Établissement public de la catégorie des Groupements d'Intérêt Public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, comprend les instances et organes suivants :

- un Comité de Bassin ;
- un Conseil d'Administration ;
- une Direction Générale ;
- des Comités Locaux de l'Eau.

Le Comité de Bassin (CB)

Il est l'instance paritaire de concertation et de décision en matière de gestion de l'eau dans le bassin. Il constitue l'assemblée générale de l'Agence.

Sur l'espace de gestion concerné, il est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau dans l'espace à travers le Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Ses attributions sont principalement :

- l'approbation du programme pluriannuel d'activités et du budget correspondant soumis par le Conseil d'Administration ;
- l'examen et l'approbation de la réalisation à mi-parcours du programme pluriannuel présenté par le Conseil d'Administration ;
- les propositions de nomination et de révocation des administrateurs ;
- l'appréciation des rapports du Conseil d'Administration
- toute modification de la convention constitutive.

Le CB est composé de membres représentant les trois collèges que sont l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers. Le nombre de représentants par collège peut varier d'une Agence à l'autre selon les spécificités de l'espace.

Ainsi la composition des CB des différentes Agences est la suivante :

- Agence de l'eau du Mouhoun : 15 représentants par collège ;
- Agence de l'eau du Nakanbé : 15 représentants par collège ;
- Agence de l'eau des Cascades : 11 représentants par collège ;
- Agence de l'eau du Gourma : 16 représentants par collège ;

- Agence de l'eau du Liptako : 14 représentants par collège.

Les membres du Comité de Bassin sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'eau, pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois.

Le Conseil d'Administration (CA)

Il est l'organe exécutif de l'Agence de l'Eau et a pour mission la mise en œuvre des orientations définies par le CB à travers les programmes pluriannuels d'interventions.

Le Conseil d'Administration est notamment chargé de :

- la proposition d'un programme pluriannuel d'intervention au Comité de Bassin ;
- l'exécution des délibérations du Comité de Bassin ;
- l'approbation des comptes de chaque exercice avant leur transmission à la cour des comptes.

Cet organe est également chargé de veiller au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau. Il dispose à ce titre des pouvoirs les plus étendus.

Le CA peut déléguer au Directeur Général de l'Agence ses pouvoirs sauf en matière :

- d'examen et d'adoption du budget, du programme d'activités, des conditions d'émission des emprunts, des comptes administratifs et de gestion ;
- d'acquisitions, de transferts et d'aliénation intéressant le patrimoine immobilier de l'Agence de l'Eau.

Le CA qui est une émanation du CB est composé des trois mêmes collèges que celui-ci. Les membres sont désignés sur une base paritaire.

Ainsi la composition des CA des différentes Agences est la suivante :

- Agence de l'eau du Mouhoun : 6 représentants par collège ;
- Agence de l'eau du Nakanbé : 5 représentants par collège ;
- Agence de l'eau des Cascades : 4 représentants par collège ;
- Agence de l'eau du Gourma : 5 représentants par collège ;
- Agence de l'eau du Liptako : 5 représentants par collège.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois. Ils sont responsables devant le Comité de Bassin et passibles de sanctions pour tout manquement à leurs obligations.

La Direction Générale (DG)

La Direction Générale de l'Agence assure le fonctionnement et la mise en œuvre des missions de l'Agence de l'Eau sous l'autorité du CA et dans les conditions fixées par le CB.

Elle est dirigée par un Directeur Général nommé par décret en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle technique. Il représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile.

Le Comité Local de l'Eau (CLE)

Le Comité Local de l'Eau est l'instance locale de l'Agence de l'Eau, regroupant les acteurs locaux concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau.

Les Comités Locaux de l'Eau sont chargés sur leur espace de compétence de :

- rechercher l'adhésion permanente des acteurs de l'eau (administration, usagers, Collectivités Territoriales, autorités coutumières, organisations de la société civile) à la gestion concertée des ressources en eau par la sensibilisation, l'information et la formation ;
- initier et appuyer au niveau du sous bassin des actions de développement, de promotion, de protection et de restauration des ressources en eau en rapport avec les structures locales compétentes, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- développer une synergie de concertation et d'actions horizontales et verticales avec les autres organes de gestion de l'eau ;
- initier et mettre en œuvre, à travers des maîtrises d'ouvrages public ou privé et conformément à la réglementation en vigueur, des solutions aux problématiques d'aménagement et de gestion de l'eau (concurrences et conflits d'utilisation des eaux, protection et conservation des eaux et des milieux qui en dépendent, développement et valorisation des ressources en eau, etc.) ;
- donner un avis sur les projets de l'Agence de l'Eau ;
- arbitrer les conflits locaux liés à l'usage de l'eau dans son champ de compétence.

A ce jour on compte 35 CLE pour l'ensemble du territoire national répartis comme suit :

Agence de l'eau	Nombre de CLE
Agence de l'eau du Mouhoun	3
Agence de l'eau du Nakanbé	24
Agence de l'eau des Cascades	2
Agence de l'eau du Gourma	3
Agence de l'eau du Liptako	3

IV. MISE EN PLACE DES AGENCES DE L'EAU

Compte tenu de la nécessité de disposer de capacités solides pour accompagner la mise en place des Agences de l'Eau dans l'ensemble du pays, il a été retenu que la Direction Générale en charge des ressources (DGRE) en eau soit la structure d'ancrage de leur mise en place.

A cet effet, la DGRE a mis en place et appuyé une équipe spécifique par espace de gestion, faisant office de Noyau Technique (NT) desdites Agences.

4.1. Mise en place du personnel du Noyau Technique

Le personnel minimum d'un Noyau Technique est le personnel qui doit être établi dans un espace de gestion donné pour la mise en place des organes de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, des réflexions ont conduit à la définition d'une équipe-type du NT composé comme suit :

1. Equipe Technique :

- un Expert Senior Spécialisé en Gestion des Ressources en Eau, responsable du Noyau Technique ;
- un Ingénieur Junior du Génie Rural ou équivalent ;
- un Géographe Spécialiste SIG/BD ;
- un Animateur.

2. Personnel d'appui :

- un Secrétaire/Comptable ;
- deux Chauffeurs/Agents de Liaison ;
- deux Gardiens.

La mise en place de ce personnel minimum s'est faite progressivement par recrutement ou affectation, en privilégiant au départ du personnel polyvalent qui soit à mesure de remplir plusieurs fonctions. Cependant, les conditions de rémunération jugées faibles n'ont pas toujours permis d'aboutir à des recrutements fructueux.

Il est donc nécessaire, si l'on veut doter le NT de ressources humaines externes complémentaires, que le niveau de rémunération soit motivant.

4.2. Missions du Noyau Technique

En rapport avec son objectif global qui est de mettre en place les organes de l'Agence de l'eau dans l'espace concerné, les principales missions du NT sont les suivantes :

- contribuer à la mise en place des organes de l'Agence de l'Eau et au démarrage effectif de ses activités ;

- contribuer à la promotion de la GIRE, à la sensibilisation et à la formation des acteurs ainsi qu'à la concertation et à la coordination entre ces derniers dans l'espace de compétence de l'Agence concernée ;
- participer à la mise en place, à la formation et à l'animation de CLE ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion ;
- contribuer à l'élaboration (ou à la finalisation) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des sous-bassins en concertation avec toutes les instances concernées - autorités administratives, collectivités territoriales et usagers ;
- apporter l'assistance requise en matière de GIRE aux services déconcentrés, aux collectivités territoriales et aux autres acteurs de l'espace de compétence concerné.

4.3. Suivi des actions du Noyau Technique

Les Noyaux Techniques, tels que ci-dessus décrits sont des structures de mission rattachées à la Direction en charge de la gestion de l'eau du Ministère de tutelle technique des Agences de l'eau.

Le responsable du NT reçoit une lettre de mission périodique (annuelle ou semestrielle selon le niveau d'opérationnalisation) du Directeur Général en charge de la gestion de l'eau, pour la mise en œuvre des actions concourant à l'opérationnalisation de l'Agence de l'eau de l'espace concerné.

Cela implique que le NT travaille à toutes les échelles avec la structure de coordination de la mise en œuvre du PAGIRE, les entités de mise en œuvre ainsi que les structures déconcentrées et décentralisées de son espace de compétence.

Cette lettre de mission et les actions de mise en œuvre déclinées dans le plan de travail annuel du PAGIRE sont les bases du suivi et de l'évaluation des membres de l'équipe du NT.

4.4. Création de l'Agence

Le processus de création des Agences comporte différentes étapes :

- l'élaboration des projets de textes constitutifs ;
- l'information des acteurs ;
- la consultation des acteurs pour la validation des textes ;
- la signature des conventions.

Elaboration des projets de textes constitutifs

En rappel, une convention constitutive type a été élaborée et a servi de base à l'élaboration des conventions des cinq (05) Agences de l'eau en tenant compte des spécificités de chaque espace de compétence.

Information des acteurs

Des actions d'information ont été menées auprès des acteurs (autorités politiques et administratives, usagers majeurs) sur la politique de mise en place des Agences de l'eau afin d'obtenir une meilleure adhésion et leur implication à cette réforme institutionnelle.

Consultation des acteurs pour la validation des Conventions constitutives

La consultation des acteurs a eu pour objectif l'examen et l'amendement des projets de convention. Cette consultation a été réalisée à travers des rencontres régionales, sous la présidence des Gouverneurs de régions et avec la participation des Présidents de Conseils Régionaux.

Signature des conventions

Les versions finales des conventions constitutives intégrant les amendements des différentes séances de validation ont été signées lors d'une cérémonie officielle, par les ministres en charge de l'eau et des finances d'une part, et les Présidents des Conseils Régionaux (PCR) d'autre part.

4.5. Mise en place des organes

Le processus de création des organes, piloté par les NT a été long et participatif. Il a été conduit sous la responsabilité des autorités locales selon l'échelle concernée par les rencontres.

Le Comité de Bassin (CB)

La mise en place du Comité de Bassin débute par des actions d'information au profit collègues d'acteurs que sont : les autorités locales de l'administration et des services techniques, les collectivités territoriales et les usagers. Ces actions d'information aboutissent à la désignation des représentants de chaque collège.

Le mode de désignation de ces représentants diffère d'un collège à l'autre :

- les représentants de l'administration sont désignés par leur ministre de tutelle sur la base d'une correspondance du Ministre en charge de l'eau ;
- les représentants des collectivités territoriales sont désignés sous la coordination du PCR ;
- les représentants des usagers sont désignés lors d'un forum des usagers. Ceux-ci sont identifiés sur la base d'un répertoire établi en concertation avec les services déconcentrés.

A l'issue de ces désignations un projet d'arrêté ministériel de nomination des membres du CB est soumis à la signature du Ministre en charge de l'eau.

Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration qui est une émanation du CB est mis en place lors de la session d'installation de celui-ci. Chaque collège désigne ses représentants suivant le nombre défini dans la Convention.

Les membres du CA sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois.

Direction Générale (DG)

Dans un souci de consolidation des acquis et de pérennisation des actions entreprises et en cours, le personnel de la Direction Générale est bâti sur le socle de l'équipe du NT.

L'Agence de l'Eau est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle technique. Il rend compte au CA de l'activité de l'Agence de l'Eau.

V. FINANCEMENT DU PROCESSUS

Dans le cadre de la conduite du processus, la stratégie de financement a consisté dans un premier temps à mobiliser les ressources nationales à travers le budget de l'Etat ainsi que l'aide extérieure à travers des conventions de financement avec les partenaires³ au développement.

De ces ressources mobilisées, les fonds de l'Etat ont servi aux charges courantes et autres dépenses régaliennes ; ceux des partenaires ont porté sur les dépenses d'investissement et d'appui à la mise en place des organes et instances.

Dans le cadre de cette stratégie, il est prévu également une mobilisation de fonds propres du secteur à travers la Contribution Financière en matière d'Eau⁴ (CFE) qui est une taxe parafiscale au profit des Agences de l'Eau, par laquelle les usagers participent au financement des actions de protection de la ressource.

La Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) qui connaît un début de recouvrement devra à terme alléger le poids du secteur de l'eau sur le budget de l'Etat et soutenir le financement durable des Agences.

³ DANIDA, ASDI, UE, Agence de l'Eau Adour-Garonne, MCC, etc.

⁴ Loi n°58-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau au profit des Agences de l'Eau ».

VI. OUTILS DE GESTION

6.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est l'outil fondamental d'orientation, de planification et de gestion des ressources en eau dans un bassin hydrographique ou un espace de gestion des ressources en eau.

Son élaboration est régi par le décret n°2005-192/PRES/PM/MAHRH/MFB du 04 avril 2005. Elle exige une analyse et un diagnostic de l'état des lieux des ressources en eau du bassin, mais surtout une large concertation et forte implication des différents acteurs.

Une fois adopté, il constitue un outil précieux de planification qui :

- s'impose aux décisions administratives en matière d'aménagement et de gestion des ressources en eau du bassin ;
- oriente les programmes publics de développement ;
- définit les règles de cohérence devant encadrer la mobilisation et la gestion des ressources en eau à l'échelle du bassin.

Le processus d'élaboration des SDAGE est en cours dans trois espaces de gestion : Cascades, Mouhoun, Nakanbé.

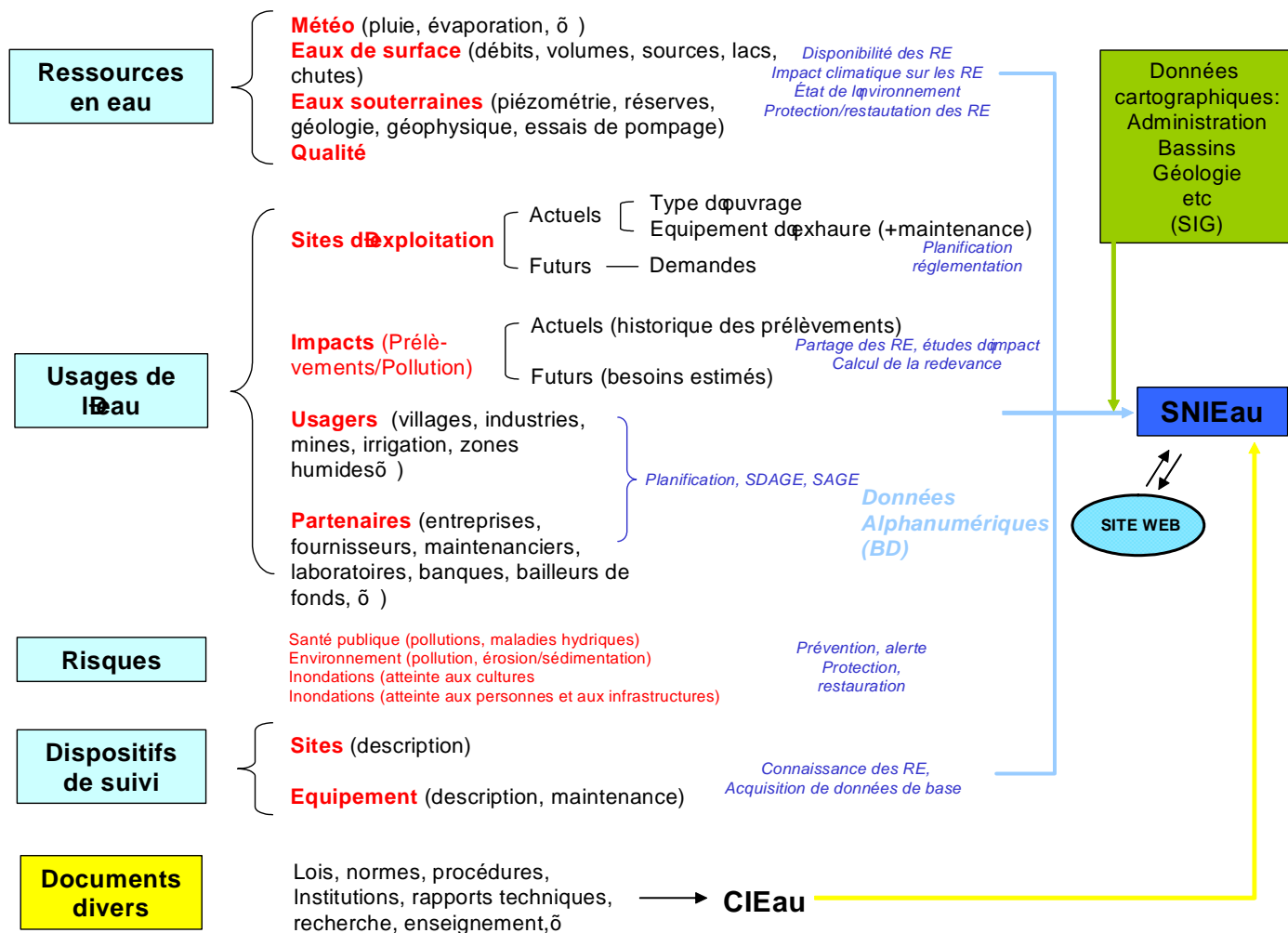
6.2. Système National d'Information sur l'Eau

La connaissance des ressources en eau et de tous les aspects liés à leurs usages (les ouvrages, les quantités utilisées, les pollutions, les impacts sur la ressource et sur l'environnement, les risques, etc.) est une donnée fondamentale de départ pour une bonne planification et une bonne gestion durable des ressources en eau. C'est dans ce cadre qu'est mis en place un système national d'information sur l'eau (SNIEau).

Le SNIEau est donc un élément stratégique du développement à long terme de la GIRE ; une attention particulière a été portée à sa préparation en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Six (06) grands types de données illustrés dans le schéma n°2 ci-dessous ont été pris en compte dans le SNIEau :

SCHEMA N°2 : CONTENU DU SNIEAU



Dans le cadre de l'opérationnalisation du SNIEau, une base de données est en cours de développement et sera déployée dans les différentes Agences de l'eau.

6.3. Modèle de gestion

Le modèle de gestion des ressources en eau du bassin versant est un outil qui permet de simuler des scénarios de gestion des ressources en eau dans le bassin. Les scénarios permettent de :

- comparer et d'équilibrer différents usages de la ressource ;
- évaluer le potentiel d'exploitation des ressources en eaux de surface ;
- évaluer les impacts futurs liés à l'exploitation ;
- comparer différentes options d'exploitation ;

- évaluer les impacts de changements climatiques sur les ressources en eau de surface.

Dans la pratique, l'analyse des scénarios a :

- contribué à la base d'informations disponibles pour l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin (SDAGE) ;
- aidé à la surveillance de l'exploitation par rapport aux ressources disponibles.

A ce jour une modélisation Mike Basin a été développée dans les espaces de gestion du Nakanbé, du Mouhoun et des Cascades.

6.4. Police de l'Eau

Pour mettre en œuvre les dispositions de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, des décrets d'application ont été adoptés parmi lesquels le décret n°2008-423/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MS/SECU du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau.

Aux termes des dispositions de l'article 2 du décret sus cité, la police de l'eau est un moyen de coordination des actions entreprises par les services existants chargés des missions de prévention, de contrôle et de répression, dans la mise en œuvre de la législation en matière de ressources en eau.

La police de l'eau s'applique à toutes les eaux et aux écosystèmes aquatiques associés du domaine public et privé. Deux prérogatives ont par ailleurs été attribuées aux services en charge de l'application de la police de l'eau : la police administrative exerçant des missions de contrôle ou de surveillance et la police judiciaire chargée de constater les infractions, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs selon les dispositions en vigueur.

Dans l'optique d'opérationnaliser la police de l'eau, des outils ont été développés. On note l'élaboration d'un manuel de procédures, d'un mémento des infractions et sanctions, et d'un plan de communication de la police de l'eau en 2010. De même des modules de formation sont en cours d'élaboration pour les actions de formation, d'information et de sensibilisation des différents acteurs à tous les niveaux.

Les différentes réflexions ont conduit à retenir l'option d'implanter un Service pilote Police de l'Eau dans l'espace de gestion du Mouhoun. Cette action en cours permettra de tirer les leçons avant sa généralisation dans les autres espaces de gestion.

VII. LECONS APPRISES

Le processus conduit par les acteurs de mise en œuvre de la GIRE pour rendre effective la gestion de l'eau par bassin à travers les AE, a été riche d'expériences qui permettent de retenir des leçons.

Importance capitale de la volonté politique et administrative

Le démarrage du processus a connu incontestablement un engagement politique fort et soutenu.

A cette volonté politique, il faut associer une véritable mobilisation des responsables administratifs autour de la question, mobilisation sans laquelle la concrétisation des actions sur le terrain serait restée difficile.

Mobilité des acteurs sur le terrain

Il faut noter qu'une des difficultés majeures qui a handicapé la mise en place des Agences de l'eau reste la mobilité des acteurs sur le terrain notamment ceux de l'administration publique et des collectivités.

Cette mobilité impacte sur l'appropriation du processus par les acteurs et la célérité des actions engagées.

Accompagnement des partenaires

Au titre des acquis, il faut noter l'accompagnement continu et soutenu des partenaires qui permet entre autres de garantir la continuité des actions.

Implication des acteurs

L'implication efficace des acteurs locaux constitue un défi majeur à la mise en place des AE. Cela nécessite la conception et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication adaptés à leurs aptitudes.

Cette même démarche doit s'appliquer à l'ensemble des acteurs du secteur et des autres départements concernés par la question de l'eau.

Agence de l'eau pilote

La mise en place de l'Agence de l'eau dans le bassin pilote du Nakanbé a permis de tirer des leçons (acquis et insuffisances) avant la poursuite du processus dans les quatre (04) autres espaces.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La mise en place des Agences de l'Eau au Burkina Faso constitue une expérience novatrice dans la cadre de la gestion intégrée des ressources en eau.

Ce processus est aujourd'hui caractérisé par d'importants acquis illustrés par cette architecture globale du nouveau cadre de gestion des ressources en eau au niveau des bassins.

La mise en œuvre des différentes composantes de cette expérience a révélé sa complexité aussi bien en termes d'imbrication étroite des composantes du processus, qu'en termes d'implication efficace des différentes parties prenantes.

L'autonomie financière des Agences bien qu'elles soient en cours de construction a toujours figuré en premier plan parmi les préalables nécessaires à leur opérationnalisation, d'où l'institution d'un mécanisme propre de financement qui fait de l'utilisateur un acteur capital dans la contribution aux actions des Agences et du même coup le responsabilise quant à la gestion durable des ressources en eau.

Il est judicieux de prévoir un mécanisme pour assurer une solidarité entre les Agences afin d'éviter une disparité dans la mise en œuvre de la GIRE sur l'ensemble du territoire Burkinabé.

En outre une attention particulière doit être portée sur le développement des ressources humaines pour accompagner l'ancrage de l'action des Agences.

RECOMMANDATIONS

- **Le processus d'opérationnalisation des Agence de l'Eau doit se mener sur une zone pilote avec des actions d'information parallèles sur les autres espaces.**
- **La mise en œuvre de la police de l'eau doit se faire sur une zone pilote.**
- **La conduite des actions de mise en place des Agences de l'Eau doit être pilotée (niveau national et dans chaque espace) par un noyau sûr.**
- **Un fort engagement et une forte volonté politique sont nécessaires pour soutenir durablement le processus de mise en place des Agences de l'eau.**
- **Les actions d'investissement doivent être couplées à celles d'information et de sensibilisation pour assurer une meilleure adhésion des acteurs et une visibilité de la GIRE ;**
- **Le financement durable des Agences de l'eau doit être recherché à travers l'effectivité de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) et la coopération décentralisée.**

BIBLIOGRAPHIE

1. MAHRH/DGRE, 2006 : Décret n°2006-353/PRES/PM du 20 juillet 2006 portant statut général des Groupements d'intérêts publics ;
2. MAHRH/DGRE, 2006 : Capitalisation du processus d'élaboration et de sa mise en œuvre du PAGIRE au Burkina Faso, 50 Pages ;
3. MAH/DGRE, 2010 : Convention Constitutive de l'Agence de l'Eau des Cascades ;
4. MAH/DGRE, 2011 : Convention Constitutive de l'Agence de l'Eau du Gourma ;
5. MAH/DGRE, 2011 : Convention Constitutive de l'Agence de l'Eau du Liptako ;
6. MAH/DGRE, 2010 : Convention Constitutive de l'Agence de l'Eau du Mouhoun ;
7. MAHRH/DGRE, 2007 : Convention Constitutive de l'Agence de l'Eau du Nakanbé ;
8. MEE, 1998 : Document de Politique et Stratégies en matière d'eau, 119 Pages ;
9. MAHRH/ DGIRH, 2005: Description de la Composante Appui au PAGIRE Programme d'Appui au Développement du Secteur Eau et Assainissement Phase II, Burkina Faso, 68 Pages ;
10. MAHRH/DGIRH, 2004 : Document de propositions pour la redynamisation du comité de gestion du bassin du Nakanbé, 76 Pages ;
11. MAHRH/ DGIRH, 2005 : Etude pour l'élaboration de textes réglementaires définissant les taux et les modalités de recouvrement de la Contribution Financière relative aux prélèvements d'eau, Rapport définitif, 140 Pages ;
12. MEE/ DGH, 2001 : Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion, Direction Générale de l'Hydraulique, Version finale, 243 Pages ;
13. MAHRH/ DGRE/PVREO, 2010: Evaluation des ressources en eau de surface dans le bassin du Mouhoun Développement d'un modèle de gestion des ressources en eau de surface du bassin du Mouhoun Elaboration de scénarios sélectionnés, Version définitive, 58 Pages ;
14. MAHRH/DGRE, 2010 : Les Comités Locaux d'Eaux, Maillons de base du cadre institutionnel de Gestion Intégrée des Ressources en Eau au Burkina Faso, « Document Guide de Conception, Création et Fonctionnement », 56 Pages ;
15. MAHRH, 2003 : Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), Burkina Faso, Imprimerie Presses Africaines, 65 pages ;
16. MAHRH/ DGIRH, 2004 : Plan de conception et de mise en œuvre du Système National d'Information sur l'Eau (SNIEau), Version finale, 119 Pages ;
17. MMC/MCA, 1012 : Rapport d'Etat des lieux du bassin de la Comoé, Version Définitive, 143 Pages ;
18. MMC/MCA, 1012 : Rapport sur le système de financement à long terme des Agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades, Version Définitive, 94 Pages ;

19. MAHRH/ DGIRH, 2005 : Recueil de textes juridiques d'application de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et les autres textes, 106 Pages ;
20. MAHRH/ DGIRH, 2004 : Statut juridique des organismes de bassins hydrographiques du Burkina Faso et institution de la contribution financière en matière d'eau, 61 Pages ;
21. MAHRH/ DGRE/PVREO, 2010 : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau du bassin de la Comoé (SDAGE - Comoé volume n°1 analyse & diagnostic de l'état des lieux des ressources en eau du bassin, version définitive, 95 Pages ;

